



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 94240

Texte de la question

Mme Chantal Brunel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le souhait des sapeurs-pompiers de recevoir une formation à des gestes médicaux précis, utiles dans les secours d'urgence à la personne, comme cela se pratique dans d'autres pays. Elle lui demande si le Gouvernement entend offrir cette possibilité aux sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la possibilité, pour les sapeurs-pompiers, de recevoir une formation à des gestes médicaux précis, analogue à celle dispensée dans d'autres pays. Il est à noter que la chaîne des secours français est composée différemment de celle de nos voisins, et notamment des pays anglo-saxons. Actuellement, les sapeurs-pompiers français reçoivent différentes formations de secourisme dans lesquelles ils acquièrent les capacités nécessaires à réaliser leurs missions. Aucun geste médical ne leur est enseigné car ces compétences sont exclusivement dévolues aux médecins et infirmiers, qui constituent un autre maillon de la chaîne des secours. Toutefois, il convient de souligner l'existence, au sein des services départementaux d'incendie et de secours, d'un service de santé et de secours médical spécifique (SSSM) qui est composé de membres du corps de santé : médecins, pharmaciens et infirmiers qui, chacun dans leur domaine de compétence, viennent renforcer, en tant que de besoin, l'action des autres sapeurs-pompiers en matière de secours à personnes. Actuellement, l'État mène, avec différents partenaires, une réflexion sur le devenir du secours à personnes en France, à l'horizon de l'année 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94240

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5085

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9386